

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Direction des libertés publiques
et des affaires juridiques*

Sous-direction des libertés publiques
et de la police administrative

**Circulaire du 20 mars 2008 relative à la préparation des stationnements estivaux
des grands groupes de caravanes de gens du voyage**

NOR : INTD0800063C

Pièces jointes : un modèle de lettre, une fiche technique, une liste des délégués départementaux de l'ASNIT.

Références : circulaire NOR INTD0700016C du 15 février 2007.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
à Mesdames et Messieurs les préfets (pour attribution) ; Monsieur le préfet de police (pour information).*

Par circulaire, visée en référence, votre attention a été appelée sur l'intérêt d'assurer le suivi de la démarche entreprise par l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) auprès des maires des communes dans lesquelles sont envisagés des déplacements de grands groupes de gens du voyage, en vue d'organiser le stationnement des caravanes.

Cette démarche ayant démontré les avantages de la préparation de l'accueil des grands groupes en amont des déplacements estivaux, vous vous attacherez à en faciliter la mise en œuvre par les maires des communes concernées, en prévision des mouvements de l'été 2008.

Vous trouverez en pièce jointe, pour votre information, un modèle de lettre élaboré par l'ASNIT, mandatée par la mission évangélique tzigane de la Fédération protestante de France. Cette lettre est accompagnée d'une fiche qui précise, en forme de protocole d'occupation temporaire, les conditions d'accueil que les organisateurs souhaiteraient proposer aux familles de voyageurs.

Vous voudrez bien mobiliser le médiateur que vous avez désigné afin de favoriser une réelle prise en compte de ces demandes par les communes. Vous soutiendrez les initiatives de recherche effective de solutions visant à assurer le déroulement des grands passages de gens du voyage en bonne intelligence avec les responsables locaux et les populations sédentaires. Je vous rappelle que la liste des médiateurs a vocation à être communiquée aux responsables d'associations de gens du voyage. Par conséquent, il convient d'y apporter l'actualisation nécessaire à chaque changement de médiateur.

Vous trouverez également, ci-jointe, une liste des délégués départementaux de l'ASNIT. Ces responsables sont mandatés par l'association pour préparer la venue des grands groupes en organisant, localement, des réunions d'information sur les modalités d'accueil des missions estivales.

Il convient donc de favoriser les contacts que ce délégué souhaiterait lier avec le médiateur ou avec les élus, pour lui permettre d'organiser les réunions qui vous apparaîtraient utiles.

Cette action s'inscrit dans le prolongement des contacts sollicités par les responsables associatifs auprès des maires pour gérer les déplacements de grands groupes. Vous sensibiliserez les élus sur la nécessité de faire suite aux courriers qui leur sont adressés par l'ASNIT en vue d'obtenir un entretien préalable aux déplacements envisagés. Il est souhaitable qu'une convention d'occupation temporaire du terrain d'accueil puisse être signée à cette occasion, plutôt que de constater une occupation de terrain irrégulière. Dans ce dernier cas, vous vous attacherez à vérifier la réalisation de toutes les conditions légales si vous êtes saisi d'une demande de mise en demeure de quitter les lieux.

Vous me tiendrez informé sous le présent timbre, avant le 30 avril 2008, des résultats obtenus et des actions restant à mener. A cette occasion, vous préciserez le nombre et la capacité des aires d'accueil de grands rassemblements prévues au schéma départemental et effectivement réalisées dans votre département.

Pour la ministre, et par délégation :
*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
L. TOUVET